Nations Unies A/60/L.19

Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session
Point 73 c) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Somalie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990, 46/150 du 18 décembre 1991, 47/165 du 18 décembre 1992, 48/206 du 21 décembre 1993, 50/134 du 20 décembre 1995, 52/172 du 16 décembre 1997, 54/97 du 8 décembre 1999, 56/109 du 14 décembre 2001 et 58/119 du 17 décembre 2003, ainsi que sa résolution 55/171 du 14 décembre 2000 concernant la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ces résolutions,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50 du 13 juillet 1990, 1991/51 du 26 juillet 1991 et 1992/38 du 30 juillet 1992, ainsi que la décision 1993/232 du Conseil en date du 22 juillet 1993,

Consciente de la persistance des effets à long terme de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, accident technologique majeur de par son ampleur

05-59821 (F) 111105 111105

et sa complexité, qui a eu des conséquences et a entraîné des problèmes humanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires par lesquels chacun est concerné et auxquels on ne saurait remédier sans une coopération internationale large et active et sans que l'action menée dans ce domaine soit coordonnée aux niveaux international et national,

Se déclarant profondément préoccupée par la persistance des conséquences de cet accident sur la vie et la santé des populations, en particulier des enfants, dans les zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que dans d'autres pays touchés,

Prenant note du consensus réalisé entre les membres du Forum des Nations Unies sur Tchernobyl[1]au sujet des conclusions des rapports intitulés « Environmental Consequences of the Chernobyl Accident and their Remediation: Twenty Years of Experience » et « Health Effects of the Chernobyl Accident and Special Health Care Programmes », et constatant l'importante contribution apportée par le Forum à l'évaluation d'ensemble des effets écologiques, sanitaires et socioéconomiques de la catastrophe de Tchernobyl,

Reconnaissant l'importance de l'action engagée par les Gouvernements bélarussien, russe et ukrainien pour atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Saluant la contribution des organisations de la société civile, notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, pour faire face à la catastrophe de Tchernobyl et soutenir l'action des pays touchés,

Insistant sur l'importance de la nouvelle approche de développement pour traiter les problèmes causés par l'accident de Tchernobyl, laquelle a pour objet, à moyen et long terme, une normalisation de la situation des individus et collectivités concernées[2],

Soulignant les besoins exceptionnels découlant de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier dans les domaines de la santé, de l'écologie et de la recherche, dans le contexte du passage de l'urgence à la phase de redressement dans l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant note du transfert des fonctions du Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Président du Groupe des Nations Unies pour le développement,

---

[1] Les membres du Forum proviennent des organisations et organismes des Nations Unies suivants : Agence internationale de l'énergie atomique, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et Banque mondiale et comprennent des représentants des Gouvernements bélarussien, russe et ukrainien.

[2] Voir le rapport des Nations Unies intitulé « Les conséquences humaines de l'accident nucléaire de Tchernobyl : stratégie de redressement ».

Soulignant qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour le développement renforce la coordination et que le système des Nations Unies améliore la mobilisation des ressources afin de soutenir les activités du Réseau international d'information et de recherche sur Tchernobyl ainsi que les efforts visant à diffuser les conclusions du Forum des Nations Unies sur Tchernobyl,

Prenant note de l'achèvement de l'évaluation des besoins en matière d'information des populations touchées au Bélarus, en Fédération de Russie et en Ukraine, effectuée sous les auspices du Réseau international d'information et de recherche sur Tchernobyl,

Soulignant que le vingtième anniversaire de l'accident, qui sera commémoré sous peu, est important pour ce qui est de renforcer davantage la coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 58/119[3] ainsi que des parties des rapports des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies se rapportant à la question,

1. *Prend note avec satisfaction* de la part qu'ont prise les États et les organismes du système des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, des activités des organisations régionales, d'autres organisations et des organisations non gouvernementales ainsi que des activités bilatérales;

2. *Note avec satisfaction* l'action engagée par les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales membres de l'Équipe spéciale intersecrétariats pour Tchernobyl afin de donner une nouvelle orientation aux efforts déployés en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, grâce, en particulier, à la mise au point de projets spécifiques et souligne qu'il est nécessaire que l'Équipe spéciale poursuive ses activités à cette fin, notamment par des efforts de coordination dans le domaine de la mobilisation des ressources;

3. *Reconnaît* les difficultés auxquelles se heurtent les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl pour en atténuer les conséquences et invite les États, notamment les États donateurs et tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier les institutions de Bretton Woods, ainsi que les organisations non gouvernementales, à continuer de soutenir les efforts que ne cessent de déployer le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour atténuer les conséquences de la catastrophe, notamment en allouant des fonds suffisants pour financer les programmes médicaux, sociaux, économiques et écologiques liés à la catastrophe;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à jouer un rôle catalyseur et de coordination important dans le renforcement de la coopération internationale destinée à étudier et à atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, en sa qualité d'administrateur du

---

[3] A/60/443.

Programme des Nations Unies pour le développement et de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, de prendre les nouvelles mesures concrètes qui s'imposent pour renforcer la coordination des efforts internationaux dans ce domaine;

6. *Prend note avec satisfaction* de la réalisation du Programme de coopération pour le relèvement au Bélarus et du Programme de relèvement et de développement pour la région de Tchernobyl en Ukraine, qui visent à promouvoir de meilleures conditions de vie et un développement durable dans les territoires touchés;

7. *Prend note également avec satisfaction* de l'assistance fournie par l'Agence internationale de l'énergie atomique au Bélarus, à la Fédération de Russie et à l'Ukraine, en vue de la réhabilitation de l'environnement agricole et urbain, de l'introduction de mesures de protection agricoles peu onéreuses et du suivi des populations exposées dans les zones touchées par la catastrophe;

8. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par les gouvernements des pays touchés en ce qui concerne l'application de stratégies nationales visant à atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, demande aux organismes des Nations Unies et aux donateurs multilatéraux et bilatéraux de continuer à aligner leur assistance sur les objectifs prioritaires des stratégies nationales des États touchés et souligne l'importance qu'il il y a à conjuguer les efforts, dans un esprit de coopération, afin de les exécuter;

9. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement ukrainien et les donateurs internationaux pour mener à bien la construction de l'abri[4] ainsi que les efforts déployés pour assurer la récupération et le stockage des déchets nucléaires sans risque pour l'environnement, et les *engage* à poursuivre leurs efforts dans ce sens;

10. *Constate* qu'il y a lieu de prendre des nouvelles mesures pour que les conclusions du Forum sur Tchernobyl relatives aux conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl pour l'environnement et la santé et dans les domaines économique et social soient prises en compte dans les travaux du Réseau international d'information et de recherche sur Tchernobyl, qui devrait les faire connaître, notamment sous forme de messages concrets sur la façon de mener une vie saine et productive, aux populations touchées par l'accident afin qu'elles puissent donner au redressement économique et social et au développement durable sous tous ses aspects une ampleur maximum;

11. *Est consciente* du rôle que la Communauté d'États indépendants joue en ce qui concerne la préparation des manifestations qui seront organisées dans les États membres de la Communauté pour marquer le vingtième anniversaire de l'accident de Tchernobyl;

12. *Se félicite* à cet égard des activités entreprises par les États membres de la Communauté d'États indépendants pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents et de catastrophes radiologiques, le 26 avril;

13. *Invite* les États Membres à célébrer cette Journée et à mener des activités appropriées pour commémorer les victimes des accidents et des catastrophes

---

[4] Voir ibid., par. 49 et 50.

radiologiques et renforcer la sensibilisation du public à leurs conséquences pour la santé de l'être humain et l'environnement à travers le monde;

14. *Se félicite* des initiatives prises par les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine en vue d'accueillir, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'accident de Tchernobyl, des rencontres internationales sur les enseignements tirés de la catastrophe et les futures mesures à prendre et invite les organismes des Nations Unies, les pays donateurs et les autres organismes de développement à contribuer concrètement à leur réalisation;

15. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'organiser, en avril 2006, une réunion commémorative spéciale de l'Assemblée générale pour marquer le vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl;

16. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de l'application de ses résolutions sur la question et de continuer à maintenir, en faisant appel aux mécanismes de coordination existants, notamment au Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, une coopération étroite avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et autres organisations compétentes pour la réalisation des programmes et projets se rapportant spécifiquement à Tchernobyl;

17. *Demande* au Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl d'organiser, en collaboration avec les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, une nouvelle étude des conséquences de l'accident de Tchernobyl pour la santé et l'environnement et dans le domaine économique et social, conformément aux recommandations du Forum sur Tchernobyl;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport où figurera une évaluation détaillée de la suite qui aura été donnée à la présente résolution sous tous ses aspects.